

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

DU CONSEIL MUNICIPAL

PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU 23 JUILLET 2026

(Date de convocation : 17 Juillet 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	23
Absent excusé ayant donné	
procuration :	10
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	33

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Claude FERT, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Sophie RIGOLLET (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Edith DARBOUSSET (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Jérémy INTEGLIA (procuration à Madame Audrey RAYNAUD), Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Gérard GILLES (procuration à Madame Alice TAMISIER).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention de partenariat à conclure avec le Lycée des Chênes

Madame VERNHES expose à l'Assemblée que les élèves des classes de 1^{ère} et Terminale STAV du Lycée des Chênes de Carpentras vont réaliser des travaux pratiques qui s'inscrivent dans le cadre de leur projet pédagogique, à savoir le ramassage d'une centaine de kilos d'olives sur le site de Puy Bricon.

Ces olives seront ensuite amenées dans un moulin afin de faire découvrir aux élèves la transformation de l'olive en huile. Durant cette action, les élèves seront encadrés par deux enseignants du Lycée des Chênes, Madame Nathalie ALBERT et Monsieur Nicolas SUDAN.

L'action se déroulera sur le site de Puy Bricon situé Chemin de Puy Bricon. Il sera réalisé sous la responsabilité pédagogique des enseignants du Lycée des Chênes désignés à l'article 1, durant l'année scolaire 2026-2027, pendant les jours et horaires d'ouverture du Lycée, par des élèves, dans le cadre de travaux pratiques.

.../...

Madame VERNHES invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à conclure avec le Lycée des Chênes de Carpentras.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Madame VERNHES,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur Gérard GILLES par procuration),

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le Lycée des Chênes de Carpentras, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Lycée des Chênes de Carpentras.

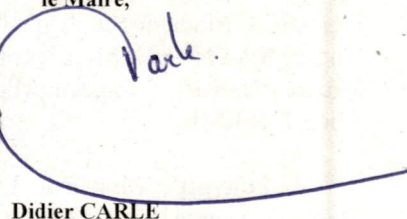
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17 Août 2026

Publiée le : 17 Août 2026